

## Emoluments administratifs

Les émoluments administratifs communaux en vigueur sont les suivants :

- Certificat d'établissement (lors du dépôt de l'acte d'origine)	CHF 20.00
- Certificat de séjour (lors du dépôt de l'attestation de domicile pour un séjour valable une année)	CHF 20.00
- Renouvellement d'une attestation de séjour	CHF 10.00
- Certificat de vie	CHF 10.00
- Certificat de bonnes moeurs	CHF 10.00
- Attestation de résidence	CHF 0.00
- Attestation de domicile (en vue d'un séjour dans une autre commune)	CHF 0.00
- Attestation de départ	CHF 0.00
- Attestation de sortie du territoire (pour un enfant qui voyage sans ses parents)	CHF 0.00
- Légalisation de signature (par signature)	CHF 0.00

Bases légales :

- Décision du Conseil communal de Sâles du 31 janvier 2011
- Art. 10 al. e de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980
- Arrêté du 16 décembre 1986 fixant les émoluments en matière de contrôle des habitants